



Novum Sub Sole n°72

**Les Directions de l'Assainissement des Sols (DAS) et de la Protection des Sols (DPS) présentent leur meilleurs voeux aux professionnels du sol en Wallonie. Le début d'année est l'occasion pour les experts et laboratoires de remplir leur liste des formations suivies en 2019. Un cadeau leur est offert: le formulaire de récolte de données est à nouveau disponible. Cette newsletter donne également accès à la page "préleveur" sur le site et au guide "la qualité biologique et le carbone organique dans le sol agricole en Wallonie".**

## LES AGREMENTS

### Rapportage annuel obligatoire pour les Experts :

L'AGW du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, précise les obligations en matière de rapportage annuel pour les Experts (art. 32) :

Au plus tard le 31 janvier, l'expert transmet à l'Administration :

- la preuve que les personnes habilitées ont participé aux modules de formations ;
- un rapport de conformité.

En matière de suivi de formation :

Pour rappel, les personnes habilitées pour les Experts doivent (art. 27., § 2, 5° et 6° ; art. 30 §1er 6.) :

1. suivre les modules de formation continue organisés par l'Administration;
2. participer activement à des séances d'informations ou de formations reconnues par l'Administration et ce à concurrence d'au minimum six heures par an.

Les experts agréés sont donc invités à compléter le tableau de synthèse et à le transmettre par voie électronique (et/ou par courrier postal) avant le 31 janvier 2020 à l'adresse suivante : [cathy.bonjean@spw.wallonie.be](mailto:cathy.bonjean@spw.wallonie.be), accompagné des attestations de participation.

En matière de rapport de conformité :

Pour rappel, le rapport de conformité est un rapport d'audit établi par le responsable qualité ou, en cas de certification, par l'organisme certificateur dans le cadre de l'ISO 9001 : 2015 ou postérieure permettant de démontrer que le titulaire d'agrément a mis en oeuvre les actions correctrices adéquates en regard des plaintes émises ou en regard des non-conformités et avertissements émis par l'Administration (art. 1<sup>er</sup> 11°).

Les experts qui sont concernés (qui ont reçu des avertissements ou plaintes émises par l'administration au cours de l'année 2019) sont également invités à transmettre avant le 31 janvier 2020, leur rapport de conformité par voie électronique (et/ou par courrier postal), à l'adresse suivante : [expertsol.dps.dgo3@spw.wallonie.be](mailto:expertsol.dps.dgo3@spw.wallonie.be)

#### Les Laboratoires

L'AGW du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, prévoit également les obligations en matière de rapportage annuel pour les Laboratoires (art. 42. 9°) : ceux-ci sont généralement tenus de transmettre à l'Administration, au plus tard le 31 janvier, la preuve que les personnes habilitées ont participé aux modules de formations continue organisés par l'Administration.

Le tableau de synthèse peut être rempli par les laboratoires et renvoyé par voie électronique (et/ou par courrier postal) avant le 31 janvier 2020 à l'adresse suivante : [cathy.bonjean@spw.wallonie.be](mailto:cathy.bonjean@spw.wallonie.be) (pas de formation continue organisée en 2019 pour les Laboratoires).

**FORMULAIRE DE RECOLTE DES DONNEES**

Depuis quelques mois, le formulaire de récolte de données d'études était indisponible. Il est désormais fonctionnel.

Quelques petites améliorations ont été apportées dont la possibilité de récupérer l'intégralité des données précédemment encodées dans le but d'introduire une nouvelle étude ou un complément.

Pour introduire une étude via la plateforme, il faut:

1. Prendre connaissance du petit [guide pratique de l'utilisation de la plateforme](#).
2. Être [préalablement inscrit](#) sur le site DAS/DPS avec le rôle « expert agréé en gestion des sols pollués ». Il est fortement recommandé de n'avoir qu'un compte par bureau d'études (plus d'info : voir guide).
3. S'assurer que le rôle « expert » est bien activé. Si ce n'est pas le cas, contacter [notre service support](#) en spécifiant les données de contact ainsi que le login utilisé pour s'inscrire. Il s'agit d'une activation manuelle (elle ne sera donc pas instantanée).
4. [S'enregistrer](#)

Afin de faciliter la transition, une lecture attentive du guide pratique est recommandée. Il est, par exemple, fondamental de vérifier l'intégrité des fichiers chargés sur la plateforme (en les téléchargeant et en les ouvrant après les avoir chargés).

En cas de difficultés, il faut :

1. Vérifier que la réponse ne se trouve pas dans le guide.
2. Tester préalablement plusieurs navigateurs web mis à jour.
3. Contacter notre [service support](#) en détaillant le plus possible votre demande.

## MESURES DE GESTIONS IMMEDIATES

Pour assurer un traitement rapide et efficace des demandes de mesures de gestion immédiates, le [formulaire annexe 10](#) doit être [emailé à la DAS](#).

Pour rappel, les [explications spécifiques de cette procédure](#) sont disponibles sur le site sol.

## DU COTE DES PRELEVEURS

Les préleveurs sol disposent de leur [propre page](#) sur le site internet du sol. Les exposés de la formation 2019 y sont disponible.

Les préleveurs doivent [faire parvenir leur attestation de participation](#) au module de formation ISSeP à l'Administration.

Une formation de base à leur destination est prévue à Beez le 24 avril 2020.

## GUIDE QUALITE BIOLOGIQUE ET CARBONE ORGANIQUE

Le guide "[La qualité biologique et le carbone organique des sols agricoles en Wallonie](#)" explore les indicateurs biologiques et le carbone organique des sols agricoles en Wallonie. Il s'adresse plus spécialement aux laboratoires d'analyse de sols agricoles.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse [edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be). Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

*Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.*

*Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.*

*« Nove sub solum », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.*

